

***Société civile et radioprotection :
les enseignements de Tchernobyl 20 ans après
et
le droit nucléaire international après Tchernobyl***

**CONFERENCE DE PRESSE
mardi 11 avril 2006, 15 heures**

Siège de l'AEN, 12 boulevard des Iles, 92130 Issy-les-Moulineaux

Note d'information

L'accident qui s'est produit en avril 1986, à Tchernobyl, est à bien des égards sans précédent et a profondément marqué le monde et la communauté nucléaire. Les nombreux travaux réalisés au cours des 20 dernières années par l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) découlent directement de cet accident. Cette année, l'Agence publie deux nouveaux rapports qui mettent l'accent sur deux points importants : la participation des parties prenantes (notamment des familles) à la gestion à long terme des effets radiologiques ; et les améliorations du régime juridique international régissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Le premier de ces rapports résume les enseignements que les professionnels de la radioprotection ont mis à profit pour améliorer les conditions de vie dans les zones touchées par l'accident. En étudiant les efforts entrepris par les experts en radioprotection auprès des populations touchées par l'accident de Tchernobyl au Belarus, en Norvège et au Royaume-Uni, le rapport met en évidence l'intérêt que présentent les principaux enseignements tirés de cet accident pour la préparation des urgences et la gestion de crise dans les pays de l'OCDE. L'étude sur la société civile et la radioprotection, comme bien d'autres rapports de l'AEN, a été préparée par un groupe de travail formé de spécialistes choisis parmi les membres du Comité de protection radiologique et de santé publique.

Le second rapport est un recueil d'articles sur les initiatives lancées dans le domaine du droit nucléaire international depuis Tchernobyl. Il est constitué de communications sur un large éventail de points du droit nucléaire qui ont été établies par des experts de la communauté internationale et des pays membres de l'AEN. Il est publié à la demande du Comité du droit nucléaire de l'AEN conjointement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Précédents rapports de l'AEN sur Tchernobyl

Depuis l'accident de Tchernobyl d'avril 1986, l'AEN s'est employée à recenser les enseignements tirés dans de nombreux domaines, et en particulier dans celui de la sûreté

.../...

nucléaire, des plans et des interventions d'urgence, des moyens de retour à la normale ainsi que de la responsabilité civile et de l'indemnisation. A ce jour, l'AEN a publié plus de 60 rapports sur ces questions, qui sont destinés à aider les pays Membres à améliorer leur gestion des risques et leur préparation en cas d'accident.

Aujourd'hui, 20 ans après l'accident, la protection radiologique et le droit nucléaire international restent au centre de la réflexion. La sûreté nucléaire qui est axée principalement sur la prévention des accidents et les rejets de radioactivité dans l'environnement a été largement étudiée jusqu'à présent, aussi, l'AEN se consacre-t-elle à présent à l'examen des expériences de planification des urgences et la gestion de crise, un travail qui a directement influé sur l'élaboration de ce dernier rapport.

Dans ce contexte, l'AEN a surtout étudié trois aspects :

- la nature et l'ampleur des conséquences de l'accident ;
- les aspects internationaux de la planification des urgences nucléaires et de la gestion de crise ; et
- l'association de la société civile à l'élaboration et à l'adoption des décisions de radioprotection.

L'étude des types de conséquences et des diverses ripostes requises a montré comment se préparer à intervenir. A cet égard, l'AEN a élaboré une vaste synthèse des répercussions sanitaires et environnementales dans l'ex-Union soviétique et dans les pays de l'OCDE dans deux rapports : *Tchernobyl dix ans déjà : impact radiologique et sanitaire* (1995) et *Tchernobyl : évaluation des incidences radiologiques et sanitaires : mise à jour 2002 de Tchernobyl : 10 ans déjà* (2002).

Parallèlement à ces activités, l'AEN a accordé une attention particulière à l'amélioration des aspects opérationnels et stratégiques des plans d'intervention et de gestion des urgences nucléaires. Depuis 1993, l'AEN a mis en place et coordonné quatre séries d'exercices internationaux d'application des plans d'urgence en cas d'accident nucléaire (INEX). Ces exercices ont permis d'améliorer la qualité et la coordination des systèmes d'intervention en testant et analysant les dispositions prises et nouveaux concepts et en évaluant le régime de responsabilité et les mesures d'indemnisation des dommages nucléaires. Les expériences et enseignements mis en évidence dans les domaines de la coordination internationale, des dispositifs d'intervention opérationnels et des contre-mesures, de l'information technique et de la communication avec le public, de la responsabilité civile et de la gestion des conséquences à long terme ont permis aux pays d'améliorer leurs dispositifs d'intervention en cas d'urgence.

Société civile et radioprotection : les enseignements de Tchernobyl 20 ans après

La nécessité d'associer plus étroitement les parties prenantes à l'évaluation et à la gestion des risques radiologiques sont un autre point mis en évidence dans ce domaine par l'AEN. Cet aspect a été examiné de manière approfondie durant les trois ateliers organisés à Villingen, en Suisse (en 1998, 2001 et 2003). Ces débats ont amené la communauté des experts en radioprotection à se rendre pleinement compte de la nécessité d'intégrer plus efficacement la science de la radioprotection aux procédés d'évaluation et de gestion des risques sociétaux. Ces trois ateliers ont mis en évidence le fait que la participation de la société civile joue un rôle central dans la résolution des situations de radioprotection complexes. Compte tenu de la complexité des mesures de lutte contre les conséquences de l'accident de Tchernobyl, et en particulier la restauration à long terme des conditions de vie, la participation des populations est vitale. Le projet ETHOS mis en œuvre à la fin des

années 90 et l'actuel Programme international CORE mis en application dans les territoires contaminés du Belarus l'illustrent clairement.

La réhabilitation des zones touchées par l'accident de Tchernobyl se caractérise par sa complexité. Même au terme de 20 ans, l'étendue et la nature précises de toutes les conséquences humaines et environnementales de l'accident restent incertaines. L'extrême irrégularité de la contamination de l'environnement et la variabilité des niveaux de contamination observables dans les aliments produits localement continuent de défier toute caractérisation détaillée. Les effets sociaux de l'accident sont encore plus intangibles et difficiles à déceler. En effet, ces effets ont un impact sur pour ainsi dire toutes les conditions de vie dans les zones touchées, quels que soient leurs aspects. Les tentatives de gestion de cette complexité, au départ par des approches hiérarchiques qui ont progressivement évolué vers des démarches plus locales et individuelles, se sont révélées aussi multidimensionnelles que la situation elle-même.

C'est à l'expérience des spécialistes de la radioprotection, qui ont travaillé avec les populations des territoires contaminés du Belarus ainsi qu'en Norvège et au Royaume-Uni, que l'on doit les connaissances présentées aujourd'hui. L'expérience et les enseignements importants ainsi acquis peuvent être mis à profit pour améliorer la vie de ceux qui ont été le plus gravement touchés par l'accident de Tchernobyl. Les gouvernements peuvent également s'en servir pour se préparer plus efficacement à une contamination à grande échelle et de longue durée susceptible d'intervenir à la suite d'un accident industriel ou d'un attentat terroriste.

Le droit nucléaire international après Tchernobyl

L'accident qui s'est produit à la centrale nucléaire de Tchernobyl a eu une influence décisive sur l'évolution du droit nucléaire international au cours des deux décennies suivantes.

Dans les six mois qui ont suivi l'accident, une convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et une convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique ont été négociées et adoptées sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En 1988, un Protocole commun unissant les deux régimes internationaux de responsabilité nucléaire (Conventions de Paris et de Bruxelles ; Convention de Vienne) a été instauré. 1994 a vu l'adoption d'une convention définissant des normes internationales de sûreté nucléaire. Elle a été suivie, en 1997, d'une Convention sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Les régimes internationaux régissant la responsabilité pour les dommages nucléaires ont été largement renforcés, et un nouveau régime mondial a été mis en place.

Ce recueil, produit par l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire et l'Agence internationale de l'énergie atomique a pour but de présenter une analyse approfondie de chacun des instruments cités ci-dessus, en mettant en évidence les progrès réalisés et les domaines dans lesquels des améliorations complémentaires seraient souhaitables. Un certain nombre d'articles publiés dans le *Bulletin de droit nucléaire* de l'OCDE/AEN sont repris dans ce recueil, à côté de quelques autres travaux qui n'avaient jamais été publiés. Ce recueil résume, par ailleurs, les mesures pratiques adoptées par chacune des organisations internationales qui œuvre en faveur du dispositif juridique international.